

ERIS/ESP

PORT DE L'ARME ADMINISTRATIVE

Lors du CSA AP du 21 mai 2026, la DGAP a présenté un projet de décret visant à donner la possibilité aux agents ERIS de bénéficier du **port de l'arme administrative hors service**.

Cela concerne les trajets **domicile/travail, la détention à domicile ainsi que l'autorisation de la conserver**, notamment lorsque ces agents sont hébergés en dehors de leur domicile dans le cadre de leur mission.

L'**UFAP UNSa Justice** a souligné le premier pas engagé dans le cadre de la protection des personnels pénitentiaires et de leurs familles.

Notre organisation, qui porte avec force, depuis les attaques « DDPF », la possibilité du port de l'arme administrative hors service, a demandé l'élargissement du dispositif prévu à l'ensemble des ESP, avec un périmètre étendu notamment jusqu'aux ERP.



Afin de répondre en partie à cette revendication, la DGAP propose la création de deux textes :

Le premier vise à répondre aux problématiques de sécurité rencontrées par les personnels ESP, ERIS compris, lors des missions longues. Aujourd'hui, les agents déposent leur arme à l'établissement avant de rejoindre leur lieu d'hébergement en uniforme. Ce texte permettrait donc de mieux protéger les agents dans le cadre de leurs missions.

Le second concerne la détention et le transport domicile/travail de l'arme administrative pour les personnels ERIS. Il constitue une première étape importante, qui devra rapidement être élargie à l'ensemble des personnels pénitentiaires exposés.

Ces deux textes seront présentés lors du CSA AP du **30 juin 2026**, avant transmission au Conseil d'État.

L'**UFAP UNSa Justice** continuera de militer avec force pour que nos gouvernants reconnaissent enfin une réalité que le terrain ne connaît déjà que trop bien : les personnels pénitentiaires et leurs familles sont devenus des cibles, il faut les protéger !

VOTRE SÉCURITÉ EST NOTRE PRIORITÉ !